

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 19 juin 2026

DCS32-2026

Le 19 juin 2026, à 11h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 74
Quorum requis : 37

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Votants : 59

Excusés : 20

Date de convocation :
11 juin 2026

Approbation du Compte financier unique 2025

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Erwan BERNET, Mme Cécile COTTENCEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Renaud DE SAINT DENIS, M. Jean-François JURASCHEK, Mme Azilis LADJADJ, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, M. Patrick LEDOUX, M. Benjamin LEPAYSANT, M. Philippe MARS, M. Aristide OLIVIER, Mme Sylvie PERNOIT, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Arthur DELAPORTE (délégué suppléant), M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Didrik JANIN-HAMEL (délégué suppléant), M. Michel LAFONT (délégué suppléant), M. Benoît LE RETIF (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, Mme Céline CAPET, M. Romuald FERRARI, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Alain BUFFETRILLE (délégué suppléant), M. Patrice PETIT (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Kevin DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY, Mme Cécile LE VAGUERSE, (déléguée suppléante), M. Edouard REUSSNER (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Christophe BRAUD, M. Rémy GUILLEUX, M. Jérôme LEBOUTEILLER, M. Bruno LEGRIX, Mme Anne MANCEL, M. Gérard MARTIN, M. Emmanuel MAURICE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Olivier PINEL

Communauté de communes Val es Dunes : M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Nathaly MONROCCQ, M. Jacques-Yves OUIN (délégué suppléant)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Olga BOUBET-FURAH (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Cécile COTTENCEAU), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU (pouvoir à Mme Sylvie PERNOIT), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : Mme Lynda LAHALLE (pouvoir à M. Pierre BRISSET), M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Patrick MOREL), M. Loïc MELON (pouvoir à Mme Céline CAPET), M. David MODESTE (pouvoir à M. Romuald FERRARI)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M ; Benjamin CAMPOS, M. Xavier HAY, M. Didier LEFORT, M. Aristide OLIVIER, Mme Sophie SIMONNET, M. Rodolphe THOMAS

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Olivier LAVAUT

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. Sébastien BINET, M. Jacques LE BRET, Mme Hélène LEMARCHAND

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant), Mme Martine PERSIELA (déléguée suppléante)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Christophe CARON, M. Guillaume LECOEUR, Mme Maria MONTERO, M. Philippe PESQUEREL, M. Philippe PIARD

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

Le Pôle métropolitain ayant déjà établi un CFU pour l'exercice 2024, il convient de l'établir pour les années suivantes et notamment l'année 2025.

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le passage à l'instruction M57 au 01/01/2024,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Pôle métropolitain a déjà produit un compte financier unique sur l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte financier unique ;

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2025 ;

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte financier établi corrélativement avec le trésorier principal du Pôle métropolitain ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité ;

Considérant que l'approbation du compte financier unique 2025 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation ni réserve à émettre ;

Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte financier unique 2025.

Vote :

Sous la présidence de M. Patrick MOREL, M. Emmanuel RENARD s'étant retiré au moment du vote, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La Secrétaire de séance,
Cécile COTTENCEAU



Pour extrait conforme

Le Président de séance



Patrick MOREL

